

	DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE	Numéro de l'acte	2022-1061 SGCB
		Nature de l'acte	Décision
		Matière de l'acte	I.I.

OBJET : Fourniture de colis alimentaires (marché AG n° 2/2022)

Le Maire de la Ville de Longuenesse,

Vu,

- l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires,
- le Code de la Commande Publique,
- la délibération du 23 mai 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment en matière de marchés publics,

CONSIDERANT,

- la nécessité d'acheter des colis alimentaires pour les seniors seuls, les personnes en situation de handicap majeures seules, les agents communaux et les conseillers municipaux,
- l'avis d'appel public à la concurrence mis en ligne sur la plateforme klekoon le 4 mai 2022, fixant la date limite de remise des offres au 2 juin 2022 à 12 heures,
- l'analyse des offres arrivées dans les délais, analyse effectuée conformément aux dispositions prises dans le règlement de consultation et notamment selon les critères de sélection des offres,
- le classement de la société Lou Berret à Grolejac (24250), classée première après analyse des offres,

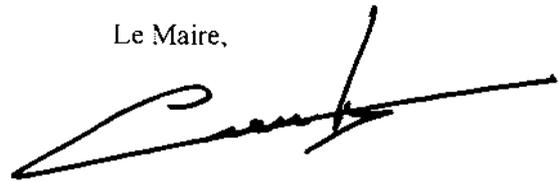
DECIDE

Article unique : de confier, à compter du 29 août 2022, à la société Lou Berret sise Le Sud à Grolejac (24250) la fourniture de colis alimentaires (2 610 colis à 19,20 € TTC) qui seront livrés le mardi 13 décembre 2022, de signer toutes les pièces découlant de ce marché et notamment celles afférentes à son exécution (bordereau de prix, bon de commande, etc...). Les quantités reprises ci-dessus sont estimatives.

Fait à Longuenesse, le 29 août 2022



Le Maire,



Christian COUPEZ

Affichée le 29/08/2022

Accusé de réception en préfecture 062-216205252-20220829-2022-1061-A Date de télétransmission 29/08/2022 Date de réception préfecture 29/08/2022
